

Délibération n°2118 – Convention entre le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes et l'ENM dans le cadre de la mise en place des Parcours Préparatoires à l'Enseignement Supérieur (PPES)

Mesdames, Messieurs,

Le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes est un centre de ressources professionnelles et d'enseignement supérieur artistique de la musique ayant un statut associatif.

Une convention de partenariat entre l'ENM et le Cefedem AuRa permettrait à des élèves ayant intégré le PPES de l'ENM d'être accueilli(e)s pour des séances de travail, dans le cadre de la formation pédagogique dispensée au sein de cette structure.

Les dates et modalités pratiques sont précisées dans la convention présentée en annexe du présent projet de délibération.

Après vote, les membres du Syndicat Mixte adoptent le projet de délibération n°2118 et d'autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

CONVENTION CADRE

Entre

Le Cefedem Auvergne Rhône Alpes

14 rue Palais Grillet, 69002 Lyon

Représenté par Gérard Authelain, Président du Conseil d'Administration

Ci-après désigné « le Cefedem »

Et

L'École Nationale de Musique de Villeurbanne

46 rue de la République, 69100 Villeurbanne

Représentée par Stéphane Frioux, Président du Syndicat mixte de gestion

Ci-après désignée « l'ENM »

Préambule

Le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes, établissement d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la Culture pour délivrer le diplôme d'État de professeur de musique, forme des musiciens enseignants dans touteS les pratiques et disciplines musicales. Il est attaché à former des étudiants conscients à la fois des enjeux de l'enseignement musical dans les établissements d'enseignement artistique et sur les territoires, hors les murs de ces établissements, et également enjeux sociétaux, sur la place et rôle du musicien et de l'artiste dans la société, dans la Cité, dans une dialectique de formation qui associe excellence de l'engagement artistique avec les défis de l'éducation artistique et culturelle.

L'École Nationale de Musique (ENM) de Villeurbanne, classée conservatoire à rayonnement départemental, a été créée porteuse d'enjeux d'éducation populaire, ouvrant un horizon vaste et généreux, humaniste et exigeant pour une école d'art dans une Cité-Monde. L'établissement forme des élèves à la pratique amateur autonome et accompagne celles et ceux qui envisagent de se professionnaliser permettant à chacun d'y construire son projet par l'apprentissage des répertoires, des techniques et des savoirs, par la pratique du collectif, de l'invention et du spectacle. Les parcours conjuguent la transmission, l'expérimentation et la transversalité. Ancrée dans l'ensemble du territoire, l'ENM tisse de manière organique excellence, démocratisation et ouverture à la culture de l'autre, contribuant ainsi à un meilleur voisinage et à une riche citoyenneté.

Les deux établissements, partageant ces mêmes valeurs, ont développé une collaboration de longue date. Un accord de partenariat a été signé pour définir les conditions d'accueil par l'ENM des étudiant-es du Cefedem dans le cadre de leur parcours de formation, notamment pour des observations et des dispositifs pédagogiques.

La présente convention a pour enjeu d'étendre cet accord et de le généraliser dans une convention cadre pour un partenariat partagé.

Dans cet esprit, il est convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 – Objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir le cadre des relations partenariales entre le Cefedem et l'ENM. Cette relation s'inscrit principalement dans deux domaines d'activités :

- La formation
- L'éducation artistique et culturelle

Des objectifs complémentaires pourront s'ajouter autant que de besoin, au long de la vie de ce partenariat.

Ce partenariat s'inscrit en respect et au regard des enjeux du schéma métropolitain des enseignements artistiques.

Article 2 – La formation

1) La formation au DE du Cefedem.

Au titre d'un accord de partenariat signé avec le Cefedem, l'ENM de Villeurbanne accueille en son sein des étudiant·es du Cefedem qui viennent y observer les pratiques pédagogiques des enseignant·es de l'ENM, y mettent en oeuvre des dispositifs pédagogiques sous l'accompagnement d'un·e enseignant·e de l'ENM. Cet accord de partenariat est reconduit, et annexé à la présente convention.

2) Le parcours préparatoire à l'enseignement supérieur (PPES) de l'ENM.

L'ENM met en place un PPES. Dans ce cadre, le Cefedem convient d'un engagement auprès de l'ENM au service des étudiants de ce cursus. Cet engagement peut porter sur différents sujets comme :

- les pratiques artistiques, notamment les pratiques transversales ;
- des cultures artistiques spécifiques ;
- les sciences de l'éducation ;
- l'éducation artistique et culturelle ;
- la culture professionnelle.

Cette collaboration fera l'objet d'une convention spécifique annexée à la présente.

Article 3 – L'éducation artistique et culturelle

Le Cefedem et l'ENM sont tous deux soucieux de s'inscrire dans les enjeux artistiques, culturels et sociétaux de notre époque : égalité d'accès aux pratiques artistiques, diversité, questions de genre, problématiques du handicap, etc. Si certains de ces aspects relèvent des objectifs cités à l'article 2 précédent, les deux établissements peuvent envisager de développer d'autres projets, à court ou plus long terme.

Chacun des projets concernés fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 4 – Objectifs complémentaires

Les deux établissements pourront envisager tout type de projet complémentaire qui servirait leurs missions et leurs intérêts communs.

Parmi ces projets, des collaborations d'enseignants sur des projets spécifiques – recherche, réflexions sur certaines problématiques (égalité des chances, genre, etc.) pourront se développer ou se poursuivre, soit de façon informelle, soit de façon formelle. Dans ce dernier cas, elles pourront faire, si nécessaire, l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 5 – Responsabilité

Toute personne intervenant dans le cadre de cette convention est placée sous la responsabilité du chef d'établissement dont elle dépend. Néanmoins, l'intervention s'effectuera dans le strict respect des règles et sous l'autorité de la direction de l'établissement d'accueil. Une défaillance sur ce point pourra entraîner l'exclusion de la personne concernée.

Article 6 – Aspects financiers

En principe, la présente convention n'entraîne pas de flux financier. Si des considérations financières devaient intervenir, elles feraient l'objet d'un avenant spécifique ou seraient incluses dans la convention spécifique concernée.

Article 7 – Durée

La présente convention est non limitée dans le temps.

Elle fait l'objet d'une évaluation annuelle.

Elle est révisable à tout moment après accord des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par courrier simple adressé par le Président de l'établissement demandeur. Cette dénonciation ne pourra prendre effet qu'après la fin de l'année scolaire ou du ou des projets en cours.

Fait le

Pour le Cefedem Auvergne Rhône-Alpes

Pour l'ENM de Villeurbanne

Gérard Authelain

Stéphane Frioux

Président du Conseil d'Administration

Président du Syndicat mixte de gestion de l'ENM